

Les conditions à remplir pour un complément ou changement de spécialité

Possibilités	Diplômes et titres	Ordre des médecins	Durée d'exercice
Option de DES	Être titulaire d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine français ou équivalent étranger	Être inscrit dans la spécialité actuelle selon l'obligation réglementaire	Avoir exercé en France à temps plein pendant 1 an minimum
FST			
2 ^{ème} DES			Avoir exercé en France à temps plein pendant 3 ans minimum



Les possibilités

- Un 2^{ème} diplôme d'études spécialisées (DES)
- Une option de DES dans le cadre du DES de sa spécialité actuelle ;
- Une formation spécialisée transversale (FST) pour des compétences supplémentaires dans un domaine transversal sans changer de spécialité principale.



Les dérogations

Les médecins en exercice qui justifient auprès de leur organisation de référence, ne plus pouvoir exercer leur profession pour raison médicale ou en cas de motif impérieux dûment justifié sont autorisés à déposer leur dossier de candidature.

* Les congés annuels, les congés de maternité et de paternité, les congés d'adoption et, dans la limite de trente jours, les congés de maladie rémunérés accordés aux médecins sont assimilés à l'exercice effectif des fonctions, dans la limite totale de six mois.



Le processus à suivre pour compléter sa formation ou changer de spécialité

SEPTEMBRE - DÉCEMBRE

Le conseil départemental de l'ordre des médecins de votre département, l'ARS, les universités (UFR) de la région Occitanie et le comité régional de l'observatoire national de la démographie des professionnels de santé (ONDPS) recueillent les besoins en postes dans la région.

JANVIER - MARS

Sur proposition de l'ONDPS, les ministères de la santé et de l'enseignement supérieur publient un arrêté listant les postes à pouvoir.

AVRIL - MAI

- Les candidats déposent leurs dossiers de candidature auprès de l'UFR de son choix jusqu'au 30 avril.
- Les UFR instruisent les dossiers et organisent les oraux par les commissions régionales de coordination de la spécialité (CRCS).

JUIN - JUILLET

La liste des candidats retenus par les CRCS est publiée dans chaque région.

SEPTEMBRE

Chaque candidat retenu signe un contrat pédagogique et s'inscrit à une UFR.

NOVEMBRE

La prise de poste s'effectue au 1^{er} novembre de l'année universitaire en cours.